



Conseil municipal

18 décembre 2024





1



DÉCISIONS DU MAIRE De décembre 2024



Conseil municipal – 18 décembre 2024

Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
4 décembre 2024	ÉTAT	Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) – Exercice 2025 : - Réhabilitation thermique de l'école maternelle André Lassagne	-	-
5 décembre 2024	TOITURE DES GONES	Marché de travaux « Toiture et charpente de la chapelle de l'église de Brignais »	39 618,09 €	-
12 décembre 2024	AGENCE DE L'EAU	Demande de subvention - Déconnexion des eaux pluviales et désimperméabilisation des cours du groupe scolaire Claudius Fournion	-	-
12 décembre 2024	-	Reprise de provision constituée suite contentieux	2 500,00 € TTC	
12 décembre 2024	CAISSE D'ÉPARGNE	Contrat de prêt à taux fixe, avec déblocage des fonds le 25/12/2024	500 000,00 € TTC	



Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
17 décembre 2024	RECYCLAGE DECHETS SERVICES (RDS)	Marché « Collecte, transport et traitement des déchets collectés et produits par les services de la Ville de Brignais et prestation de propreté urbaine - Lot n°1 : collecte, enlèvement, transport, tri, traitement et valorisation des déchets courants collectés ou produits par les services techniques »	60 000,00 €	
17 décembre 2024	RHÔNE ENVIRONNEMENT	Marché « Collecte, transport et traitement des déchets collectés et produits par les services de la Ville de Brignais et prestation de propreté urbaine - Lot n°2 : collecte, enlèvement, transport, valorisation et traitement des déchets de balayage »	20 000,00 €	
17 décembre 2024	SUEZ RV Centre-Est	Marché « Collecte, transport et traitement des déchets collectés et produits par les services de la Ville de Brignais et prestation de propreté urbaine - Lot n°3 : prestation de propreté urbaine »	9 152,00 €	
17 décembre 2024	RHÔNE ENVIRONNEMENT	Marché « Collecte, transport et traitement des déchets collectés et produits par les services de la Ville de Brignais et prestation de propreté urbaine - Lot n°4 : collecte, enlèvement, transport, valorisation et traitement des déchets à forts volumes collectés ou produits par les services techniques »	50 000,00 €	



DECISION MUNICIPALE ST 0057-2024

**Objet : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) – exercice 2025
demande de subvention**

Le Maire de la Ville de Brignais

Vu les articles L-2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du conseil municipal au Maire

Considérant que la commune de BRIGNAIS souhaite solliciter une participation financière pour l'opération suivante : **réhabilitation thermique de l'école maternelle André Lassagne à BRIGNAIS**

Considérant que ce dossier correspond aux critères pré-établis par l'Etat

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès de l'Etat une aide financière pour le projet suivant :

Réhabilitation thermique de l'école maternelle André Lassagne à BRIGNAIS

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite demande et convention ultérieure ainsi que tous documents liés à ce dossier.

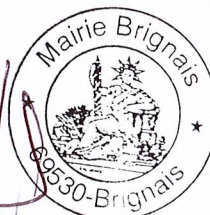
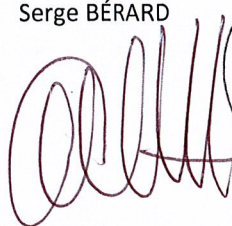
Article 3 : en cas d'attribution de subvention de l'Etat, la somme sera affectée au chapitre 13 – subventions d'investissements

Article 4 : le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Brignais et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône

Article 5 : la Directrice Générale des Services est chargée d'exécuter la présente décision

Fait à BRIGNAIS, le 4 décembre 2024

Le Maire
Serge BÉRARD



DÉCISION MUNICIPALE

N° ST0582024

(annule et remplace la DM N° ST0412024 du 27/06/24)

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant le besoin d'effectuer des travaux de réfection de la toiture de la chapelle dite « de la vierge » dans l'église de Brignais

Considérant qu'une consultation a été lancée ayant pour objet « Travaux de toiture et de charpente de la chapelle de l'église de Brignais

Considérant l'offre réceptionnée et l'analyse de l'offre effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par TOITURE DES GONES – 3 rue Roger Salengro – 69200 VENISSIEUX

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec l'entreprise TOITURE DES GONES pour des travaux :

- Remplacement complet charpente et couverture

ARTICLE 2 :

Les prestations seront rémunérées à hauteur du devis :

Montant € HT : 39 618,09 €

Taux de TVA : 20% : 7 923,62 €

Montant € TTC : 47 541,71 €

ARTICLE 3 :

Les travaux de ce chantier devront être réalisés avant mi-novembre 2024.

A BRIGNAIS, le 5 décembre 2024

Le Maire,
Serge BÉRARD





DECISION MUNICIPALE ST 0592024

Objet : demande de subvention pour la déconnexion des eaux pluviales et désimperméabilisation des cours du groupe scolaire Claudius Fournion auprès de l'Agence de l'Eau – rubrique ASSAINISSEMENT : STEU, réseaux, eaux pluviales (déconnexion, désimperméabilisation et infiltration)

Le Maire de la Ville de Brignais

Vu les articles L-2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du conseil municipal au Maire

Vu la possibilité de déposer une demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau dans la catégorie « assainissement : STEU, réseaux, eaux pluviales (déconnexion, désimperméabilisation et infiltration), travaux » dans le cadre du projet de désimperméabilisation des cours d'écoles

Considérant que la commune de BRIGNAIS souhaite solliciter une participation financière portant sur l'opération suivante : **déconnexion des eaux pluviales et désimperméabilisation des cours du groupe scolaire Claudius Fournion à BRIGNAIS**

Considérant que ce dossier correspond aux critères établis par l'Agence de l'Eau

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès de l'Agence de l'eau une aide financière pour le projet suivant :

Déconnexion des eaux pluviales et désimperméabilisation des cours du groupe scolaire Claudius Fournion à BRIGNAIS

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite demande et la convention ultérieure ainsi que tous documents liés à ce dossier.

Article 3 : en cas d'attribution de subventions de l'Agence de l'Eau, les sommes seront affectées au chapitre 13 – subventions d'investissements

Article 4 : le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Brignais et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône

Article 5 : le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision

Fait à BRIGNAIS, le 12 décembre 2024

Le Maire,
Serge BÉRARD





DECISION MUNICIPALE N° SF0152024

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu l'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 permettant au Maire de constituer directement les provisions sans passer par délibération du conseil municipal

Vu la décision SF0122023 du Maire en date du 20 décembre 2023 constituant une provision pour risques et charges à hauteur de 17 500 € selon le détail ci-dessous :

Dossier	Objet	Date de constitution de la dotation	Montant de la provision proposée
STE LUGDUNUM CAPITAL c/ Ville de Brignais	Recours en annulation d'arrêté d'opposition à DP du 26/10/2022	2023	2 500
X c/Ville de Brignais	Recours contre placement en retraite d'office pour invalidité	2023	15 000
			17 500

DECIDE

ARTICLE 1

Compte tenu du jugement du tribunal administratif en date du 21 novembre 2024 qui condamne la Ville de Brignais à verser à la société Lugdunum Capital la somme de 1 400 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative, il convient de procéder à la reprise de provision constituée à hauteur de 2 500 €.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

ARTICLE 2

Conformément au régime de provision semi-budgétaire, les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 78 – compte 7815 du budget principal de la commune – exercice 2024 pour un montant de 2 500 €. La dépense sera quant à elle, mandatée au chapitre 65 compte 65888 du budget principal de la commune – exercice 2024.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de BRIGNAIS est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Brignais, le 12 décembre 2024

Serge BERARD
Maire de Brignais





DECISION MUNICIPALE

N° SF0162024

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire.

DECIDE

ARTICLE 1

Est conclu entre la Caisse d'Epargne, 116 Cours Lafayette BP3276 69404 Lyon Cedex 03 et la Commune de BRIGNAIS, 28 rue Général de Gaulle, 69530 BRIGNAIS, un contrat de prêt à taux fixe dont le règlement des deux premières échéances est avancé permettant le financement des investissements du budget principal de la ville prévus sur l'exercice 2024.

ARTICLE 2

Les caractéristiques dudit prêt sont les suivantes :

Montant : 500 000 euros, cinq cent mille euros.

Versement des fonds : débloqué des fonds le 25/12/2024 (partiel possible avant cette date)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

Périodicité : annuelle avec paiement de la première échéance le 25/04/2025 et la deuxième le 25/01/2026.

Mode de remboursement : amortissement constant et base de calcul des intérêts 30 / 360

Durée : 10 ans

Taux : Taux fixe 3.27%

Conditions de remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée).

Commission et frais : 350€ soit 0.07% du capital emprunté

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et notifiée à l'intéressé.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de BRIGNAIS est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Brignais, le 12 décembre 2024

Serge BERARD
Maire de Brignais



DECISION MUNICIPALE

N° ST 0602024

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 16 septembre 2024 ayant pour objet la « Collecte, transport et traitement des déchets collectés et produits par les services de la Ville de Brignais et prestation de propreté urbaine - Lot n°1 : Collecte, enlèvement, transport, tri, traitement et valorisation des déchets courants collectés ou produits par les services techniques » pour la Ville de Brignais ;

Considérant les 3 offres réceptionnées dans les délais et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par l'entreprise RDS – Recyclages Déchets Services, sise 16 rue Fernand Pelloutier, 69200 VENISSIEUX, N° de SIRET : 421 287 681 00017 ;

Vu l'attribution, par la Commission d'Appels d'Offres de la Ville de Brignais, réunie en date du 26 novembre 2024, de ce lot à cette entreprise ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De signer** le marché « Collecte, transport et traitement des déchets collectés et produits par les services de la Ville de Brignais et prestation de propreté urbaine - Lot n°1 : Collecte, enlèvement, transport, tri, traitement et valorisation des déchets courants collectés ou produits par les services techniques » soit le marché n°20241401, avec l'entreprise RDS – Recyclages Déchets Services, sise 16 rue Fernand Pelloutier, 69200 VENISSIEUX, N° de SIRET : 421 287 681 00017, et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires fixés au bordereau des prix unitaires, dans la limite du montant maximum annuel suivant :

- Montant maximum HT : 60 000.00 €

ARTICLE 3 : DUREE

Le contrat est conclu pour une période initiale commençant à compter du 01/01/2025, et allant jusqu'au 31/12/2025, soit une période initiale de 1 an.

Le contrat est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.



A BRIGNAIS, le 17 décembre 2024

Le Maire,
Serge BÉRARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

DECISION MUNICIPALE

N° ST0612024

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 16 septembre 2024 ayant pour objet la « Collecte, transport et traitement des déchets collectés et produits par les services de la Ville de Brignais et prestation de propreté urbaine - Lot n°2 : Collecte, enlèvement, transport, valorisation et traitement des déchets de balayage » pour la Ville de Brignais ;

Considérant les 4 offres réceptionnées dans les délais et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par l'entreprise Rhône Environnement, sise 99 Route de Brignais – RD 342, 69230 SAINT GENIS LAVAL, N° de SIRET : 424 536 498 000 27 ;

Vu l'attribution, par la Commission d'Appels d'Offres de la Ville de Brignais, réunie en date du 26 novembre 2024, de ce lot à cette entreprise ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De signer** le marché « Collecte, transport et traitement des déchets collectés et produits par les services de la Ville de Brignais et prestation de propreté urbaine - Lot n°2 : Collecte, enlèvement, transport, valorisation et traitement des déchets de balayage » soit le marché n°20241402, avec l'entreprise Rhône Environnement, sise 99 Route de Brignais – RD 342, 69230 SAINT GENIS LAVAL, N° de SIRET : 424 536 498 000 27, et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires fixés au bordereau des prix unitaires, dans la limite du montant maximum annuel suivant :

- Montant maximum HT : 20 000.00 €

ARTICLE 3 : DUREE

Le contrat est conclu pour une période initiale commençant à compter du 01/01/2025, et allant jusqu'au 31/12/2025, soit une période initiale de 1 an.

Le contrat est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.



A BRIGNAIS, le 17 décembre 2024

Le Maire,
Serge BÉRARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS . 28 rue Général de Gaulle . 69530 Brignais . Tél. 04 78 05 15 11
contact@mairie-brignais.fr . www.brignais.com

DECISION MUNICIPALE

N° ST 0622024

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 16 septembre 2024 ayant pour objet la « Collecte, transport et traitement des déchets collectés et produits par les services de la Ville de Brignais et prestation de propreté urbaine - Lot n°3 : Prestation de propreté urbaine » pour la Ville de Brignais ;

Considérant les 2 offres réceptionnées dans les délais et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par l'entreprise SUEZ RV Centre-Est dont l'Agence est sise 163 rue Marcel Mérieux, 69280 Sainte Consorce, N° de SIRET : 343 488 508 00478 ;

Vu l'attribution, par la Commission d'Appels d'Offres de la Ville de Brignais, réunie en date du 26 novembre 2024, de ce lot à cette entreprise ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De signer** le marché « Collecte, transport et traitement des déchets collectés et produits par les services de la Ville de Brignais et prestation de propreté urbaine - Lot n°3 : Prestation de propreté urbaine » soit le marché n°20241403, avec l'entreprise SUEZ RV Centre-Est dont l'Agence est sise 163 rue Marcel Mérieux, 69280 Sainte Consorce, N° de SIRET : 343 488 508 00478, et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application du prix global et forfaitaire annuel suivant :

- Montant HT : 9 152.00 €
- Taux TVA : 10%
- Montant TTC : 10 067.20 €

ARTICLE 3 : DUREE

Le contrat est conclu pour une période initiale commençant à compter du 01/01/2025, et allant jusqu'au 31/12/2025, soit une période initiale de 1 an.

Le contrat est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.



A BRIGNAIS, le 17 décembre 2024

Le Maire,
Serge BÉRARD

DECISION MUNICIPALE

N° ST 0632024

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 16 septembre 2024 ayant pour objet la « Collecte, transport et traitement des déchets collectés et produits par les services de la Ville de Brignais et prestation de propreté urbaine - Lot n°4 : Collecte, enlèvement, transport, valorisation et traitement des déchets à forts volumes collectés ou produits par les services techniques » pour la Ville de Brignais ;

Considérant les 3 offres réceptionnées dans les délais et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par l'entreprise Rhône Environnement, sise 99 Route de Brignais – RD 342, 69230 SAINT GENIS LAVAL, N° de SIRET : 424 536 498 000 27 ;

Vu l'attribution, par la Commission d'Appels d'Offres de la Ville de Brignais, réunie en date du 26 novembre 2024, de ce lot à cette entreprise ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De signer** le marché « Collecte, transport et traitement des déchets collectés et produits par les services de la Ville de Brignais et prestation de propreté urbaine - Lot n°4 : Collecte, enlèvement, transport, valorisation et traitement des déchets à forts volumes collectés ou produits par les services techniques » soit le marché n°20241404, avec l'entreprise Rhône Environnement, sise 99 Route de Brignais – RD 342, 69230 SAINT GENIS LAVAL, N° de SIRET : 424 536 498 000 27, et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

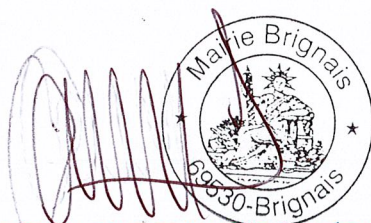
Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires fixés au bordereau des prix unitaires, dans la limite du montant maximum annuel suivant :

- Montant maximum HT : 50 000.00 €

ARTICLE 3 : DUREE

Le contrat est conclu pour une période initiale commençant à compter du 01/01/2025, et allant jusqu'au 31/12/2025, soit une période initiale de 1 an.

Le contrat est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.



A BRIGNAIS, le 17 décembre 2024

Le Maire,
Serge BÉRARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE